

Ville de PLAN D'ORGON DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 oblige le Maire à en informer ses administrés : « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

**IMPORTANT
Document
à conserver**

Sommaire

- Risques naturels
 - Risques feux de forêt
 - Risques inondation
 - Risques Séisme
- Risques technologiques
 - Risques transports de matières dangereuses
 - Risques industriels
- Risque Canicule
- Numéros d'urgence

Qu'est ce que le DICRIM ?

Le DICRIM que vous lisez actuellement est un moyen de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident réel.

Le DICRIM recense l'éventail des actions engagées, les aménagements réalisés et poursuivis, les dispositifs que la Municipalité peut déclencher à la moindre alerte.

Six risques majeurs, d'origine naturelle ou technologique touchent particulièrement la ville de Plan d'Orgon :

Pour s'en prémunir, la commune travaille à l'établissement de son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux, naturel ou anthropique, se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Veillez à bien conserver ce document.

Risques naturels – Feux de forêts

La prévention :

Connaître le secteur géographique dans lequel on se trouve :

- Repérer les voies d'accès et de repli, les abris.

Agir préventivement :

- Maintenir libres et dégagées les voies d'accès et de circulation pour éviter de ralentir les secours.
- Débroussailler autour des bâtiments (maisons, garages ...) sur une largeur de 50 mètres.
- Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau, matériels ...).
- Éviter le stockage de bouteilles de gaz et de produits inflammables.
- Disposer d'un téléphone si l'habitation est isolée (afin de signaler votre présence aux pompiers).
- S'assurer du bon état de la toiture et des fermetures de l'habitation, nettoyer régulièrement les gouttières.
- Dans les Bouches-du-Rhône, l'emploi du feu et brûlage est réglementé, interdiction toute l'année de brûler des déchets verts ménagers ou des collectivités. (arrêté AP 2013354-0004 du 20/12/13).



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges

Les bons réflexes :

L'incendie approche :

- Ouvrir barrières et portails pour faciliter l'accès des services de secours (pompiers ...).
- Fermer toutes les bouteilles de gaz intérieures et extérieures, éloigner du bâtiment celles qui se trouvent à l'extérieur, afin de limiter les dommages éventuels à la suite d'une explosion.
- Fermer portes, fenêtres et volets,
- Arrêter la ventilation pour éviter les appels d'air ; la fumée arrive avant le feu.
- Arroser les abords du bâtiment.
- Respirer à travers un linge humide.



L'incendie est là :

SURTOUT NE VOUS APPROCHEZ PAS D'UN FEU DE FORET,

il règne une température de 600° C.

- Entrer dans le bâtiment en dur le plus proche et signaler dès que possible votre présence aux services de secours
- Calfeutrer avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air: aérations, cheminée
- Suivre les instructions des services de secours ; ce sont des professionnels et ils connaissent le danger.
- En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt
Ne sortez pas sans ordre des autorités

Les mesures conservatoires :

L'incendie est passé : après avoir obtenu l'assurance d'une sortie sans danger, appliquer les mesures conservatoires destinées à maîtriser totalement le risque de reprise de feu : avec les moyens de lutte dont vous disposez. Éteindre les foyers résiduels pour éviter tout nouveau départ de feu ; étaler tout stock de bois et arroser.

L'accès aux massifs forestiers est réglementé de juin à septembre par AP 2011146-0004 du 23/05/11

Si vous êtes témoin du départ d'un feu
Informez les pompiers :
18 ou 112 d'un portable

Risques naturels – Inondations

Le risque d'inondation sur la commune fait suite à une crue de la Durance ainsi qu'à une rupture de barrage ou encore une saturation du réseau d'évacuation des eaux de pluie.

Plan d'Orgon est à une très grande distance des barrages de Serre Ponçon et de Sainte Croix, cependant la rupture totale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion susceptible de toucher la commune.

Cette onde mettrait plusieurs heures pour nous atteindre laissant ainsi le temps d'organiser une évacuation des zones menacées.

La prévention :

Des mesures conjointes État/Commune ont été prises incorporant dans le règlement du P.O.S.(plan d'occupation des sols) les servitudes d'utilité publique issues du P.P.R.I.*

Le service de prévision des crues (SPC) de la DDTM* assure la surveillance de la Durance.

Le maire est prévenu par la Préfecture (CODIS)* de tout événement météorologique exceptionnel pouvant avoir une incidence sur la montée des eaux.

Un dispositif de vigilance météorologique est mis en oeuvre par Météo-France, vous pouvez consulter la carte vigilance sur <http://www.meteo.fr>



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Montez à pied dans les étages

Agir préventivement :

- Fermer les portes et fenêtres, obstruer les aérations basses du domicile, amarrer les cuves.
- Mettre les produits au sec, faire une réserve d'eau potable.
- Couper le gaz et l'électricité
- Prévoir un poste de radio fonctionnant à piles



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Écoutez la radio, respectez les consignes



Les bons réflexes :

La montée des eaux se précise :

- Monter dans les étages avec : eau potable (ne pas consommer l'eau de la distribution publique), vivres, papiers d'identité, radio à piles et piles de rechange, lampes de poche, vêtements chauds et médicaments.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. **Un plan de mise en sécurité aux écoles est prévu avec évacuation ou confinement selon le cas (PPMS)**
- Ne pas téléphoner.
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Les mesures conservatoires :

Les eaux se sont retirées :

Aérez et désinfectez les pièces, nettoyez les sanitaires.

Ne rétablir l'électricité que sur une installation entièrement sèche.

Chauffez dès que possible.

Effectuez un inventaire complet des dommages visibles.

Prendre des photos.

Avertissez votre assureur.

*

PPRI: plan de prévention du risque inondation

DDTM: directions départementales des territoires et de la mer

CODIS: centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

Risques naturels – Séisme

La commune de Plan d'Orgon est située en zone Aléa modéré 3, c'est à dire où le risque sismique est modéré.

Pendant le séisme

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides.
- S'éloigner des fenêtres, prendre garde aux chutes d'objets
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées...)
- S'éloigner des bâtiments
- En voiture: s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses



Les mesures conservatoires :

A la fin du phénomène, prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

En cas d'ensevelissement, manifestez-vous en tapant contre les parois.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Abritez vous sous un meuble solide



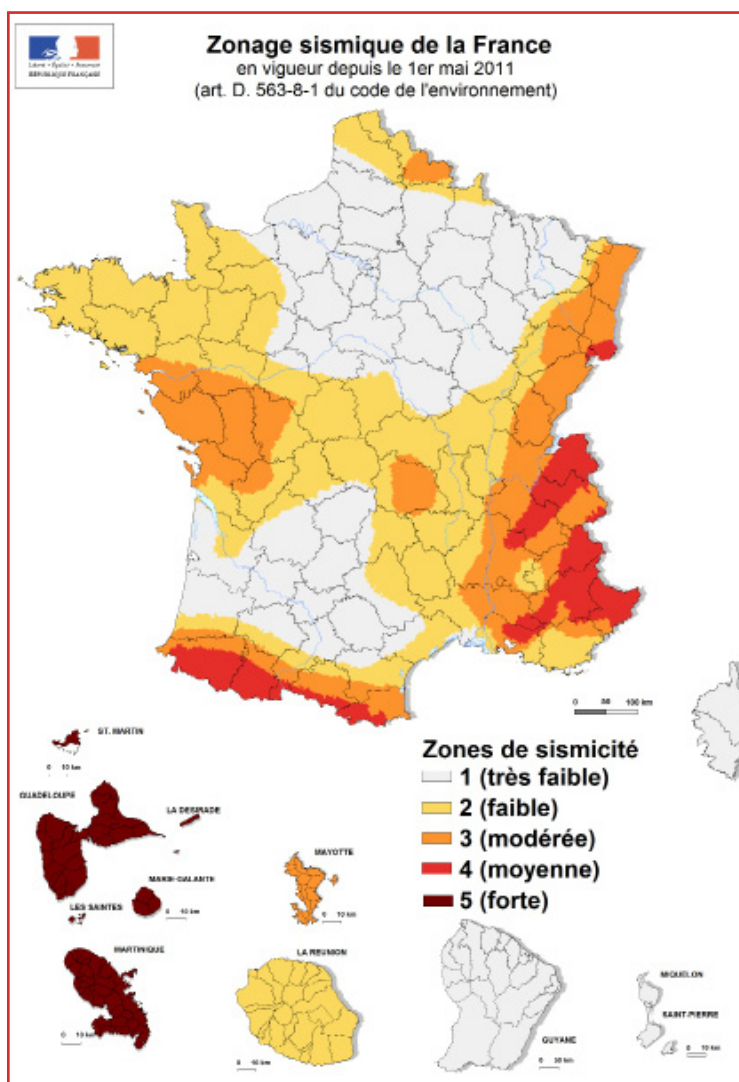
Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



Écoutez la radio, respectez les consignes

Après le séisme

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Sortir rapidement du bâtiment, si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz.
- En cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres
- Ne pas prendre les ascenseurs
- Ne pas allumer de flamme
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet (table, poutre, canalisation...)



Risque - Transports Matières dangereuses

Le risque par transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne.

La commune est concernée par le TMD par voie routière (RD7n) , l'autoroute A7, la RD99.

En cas d'évacuation

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles
- Couper le gaz, l'électricité
- Suivre strictement les consignes données par radio, porte à porte ou téléphone
- Fermer à clé les portes extérieures
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Écoutez la radio, respectez les consignes



Fermer les vannes de gaz et d'électricité



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges



Respecter les consignes des autorités

Les mesures conservatoires :

Suivre absolument les consignes des autorités:

Aérez le local de confinement conformez-vous aux consignes sanitaires (attention à la consommation d'eau, produits frais, végétaux, fruits...)

En cas de confinement

- Fermer portes et fenêtres
 - Arrêter les ventilations et obturer les aérations
 - Supprimer toute flamme et étincelle
 - Couper le gaz, l'électricité
 - Suivre strictement les consignes données par radio, porte à porte ou téléphone
 - Fermer à clé les portes extérieures
 - Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Un plan de mise en sécurité aux écoles est prévu avec évacuation ou confinement selon le cas (PPMS)
- Respirer à travers un linge épais mouillé
 - Écouter la radio



L'alerte des populations

- Le porte à porte
- La radio: France Bleue Provence émet sur 103.6 Mhz possède une convention de diffusion d'alerte avec déclenchement par la Préfecture des Bouches-Du-Rhône.
- La sirène du village
- Un système portatif d'alerte en véhicule

Risque - Industries

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Ces derniers sont également appliqués au risque nucléaire, avec des conséquences supplémentaires liées à l'irradiation et la contamination.

- Sur la commune:

Ce type de risque est la conséquence de la présence sur le territoire de la commune d'un établissement tel qu'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation :

Exemple la Société GALVAMED, en zone industrielle du pont.

Bien que la commune soit extérieure au périmètre de 10 km d'un site, le risque nucléaire considéré est celui de la centrale de Marcoule (Gard). La commune n'est pas dans le périmètre d'un site SEVESO seuil haut.



Les mesures conservatoires :

Suivre absolument les consignes des autorités:

Aérez le local de confinement conformez-vous aux consignes sanitaires (attention à la consommation d'eau, produits frais, végétaux, fruits...)



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges

Dès l'émission du signal d'alerte :

- Si un nuage toxique vient vers soi, fuir latéralement par rapport à l'axe du vent.
 - Dans le cas contraire, se mettre à l'abri dans un bâtiment le plus proche et le plus fermé possible.
 - Fermer portes, fenêtres, volets.
 - Se confiner dans ce local : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...).
 - Arrêter la ventilation, la climatisation, le chauffage.
 - S'éloigner des portes et fenêtres.
 - Écouter la radio
 - Ne pas fumer et éviter toutes flammes.
 - Ne pas téléphoner.
 - Ne pas chercher ses enfants à l'école ou rejoindre les membres de sa famille.
- Un plan de mise en sécurité aux écoles est prévu avec évacuation ou confinement selon le cas (PPMS)**
- Suivre les éventuelles consignes d'évacuation (se munir en pareil cas de vêtements chauds, lampe de poche, papiers personnels, médicaments pour ceux qui suivent une prescription médicale).
 - En cas d'irritation se laver à l'eau claire et changer de vêtements...
 - Ne sortir qu'après le signal de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Risque - Canicule

Le service CCAS de la commune a mis en place un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande ou à la demande d'un tiers. Veuillez contacter le service CCAS au 04.90.73.26.00 pour connaître les formalités.

Protégez-vous de la chaleur:

- Éviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (entre 11h et 17h) et plus encore les activités physiques
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Porter un chapeau, emporter une bouteille d'eau
 - Fermer les volets et rideaux
- Maintenir les fenêtres fermées la journée et ouvrir la nuit en provoquant des courants d'air

Rafrâchissez-vous

- Rester à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches ou rendez-vous dans des lieux climatisés
- Prendre des douches ou s'humidifier le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur
 - Boire le plus possible
 - Ne pas consommer d'alcool

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15.
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/min+taxe)

Ministère de la Santé
Ministère de la Culture



Vous pouvez télécharger le kit de secours sur le site suivant:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Kit-d-attente-des-secours-pendant.html>

Numéros d'urgence :

- Pompiers : 18 ou 112 (d'un portable)
- Gendarmerie d'Orgon : 04.90.73.00.06
- SAMU : 15
- Police municipale : 04.90.73.26.06
- Mairie : 04.90.73.26.00 Mail: mairie@plandorgon.fr
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- Site web de la Ville: www.plandorgon.fr
- Préfecture des Bouches-du-Rhône Marseille : 04.84.35.40.00
- ERDF jour et nuit dépannage : 09.726.750.13
- GDF jour et nuit dépannage : 0 810 89 39 00
- SIVOM service des eaux : 04.90.95.04.36 ou 06.07.40.87.10